

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 359 Subvention (14.000 euros) et convention avec l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fin d'année 2019 (8e/9e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 226 en date du 12 juillet 2019 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec l'Etat dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » et à conclure toutes conventions qui seraient rendues nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vignon (8e/9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants de la rue Vignon sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Vignon située 16, rue Vignon à Paris 8e (19564 - 2020_00956) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 dont 3.000 euros proviennent du fonds d'aide de l'Etat versé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 48.500 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO